

**AVENANT
AU PROTOCOLE D'ACCORD
DU 17 DECEMBRE 2002**

En application de l'article 1 de l'accord de salaires du 17 décembre 2002 relatif au barème des intermittents techniques pour les sociétés de l'audiovisuel public, l'AESPA a réuni les partenaires sociaux le 25 juin 2003 pour examiner une évolution des barèmes minima journaliers.

Il a été décidé :

- une augmentation de 1,2 % pour les groupes 1 à 6 inclus,
- une augmentation de 1 % pour le groupe 7.

Ce nouveau barème, joint en annexe, est applicable à compter du 1^{er} juillet 2003.

Fait à Paris, le 25 juin 2003

Bernard GOURINCHAS	AESPA
Jean-Jacques CORDIVAL	SNPCA – CGC
Bertrand BLANC	FASAP – FO
Françoise CHAZAUD	SNFO – RT
Danièle RIVED	FTILAC - CFDT
Jacques RICAU	CFDT – RT
Gérard BESNER	SGTIF - CGT
Laurent BLOIS	SNTR – CGT
Charly KMIOTEK	SNRT CGT
Marcel CARON	USNA CFTC
Jacques RUTMAN	SRCTA
Stéphane POZDEREC	SNTPCT

FONCTIONS		BAREME au 1er juillet 2003
		Journée de 8H
Groupe 1	accessoiriste opérateur synthétiseur costumier/habilleur électricien/éclairagiste machiniste tapissier en décoration peintre en décoration	99,15
Groupe 1bis	aide de plateau	87,9
Groupe 2	conducteur de groupe	103,95
Groupe 3	peintre décorateur régisseur / régisseur d'extérieur tapissier décorateur coiffeur coiffeur perruquier	111,93
Groupe 3bis	menuisier traceur	120,1
Groupe 4	maquilleur maquilleur posticheur	103,95
Groupe 5	dessinateur en générique dessinateur d'animation	111,93
Groupe 6	chef ops / assistant chef ops assistant de réalisation script chef opv cadreur / cameraman documentaliste chef monteur technicien vidéo technicien de maintenance décorateur en animation / infographiste décorateur / décorateur ensemble décorateur peintre, décorateur tapissier	144,02
Groupe 7	directeur de la photo chef décorateur rechercheur chargé de production créateur de costume	265,23 159,65 146,89 220,86 159,65